

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 14 AVRIL 2008

-oOo--oOo--oOo--oOo-

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPE - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Lucienne THABUIS, Marie-Christine UGOLINI - MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRez - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusée avec procuration : Mme Brigitte MARIE.

-oOo--oOo--oOo--oOo-

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Mme Brigitte MARIE, absente, est excusée. Elle donne pouvoir à M. Jacky DESCHAMPS-BERGER.

M. Dominique PERROT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire aborde alors la première question à l'ordre du jour.

I - PRESENTATION ET MODALITES DE VOTE DU BUDGET

M. le Maire donne la parole à M. Jacky DESCHAMPS BERGER qui rappelle aux membres du Conseil les dispositions de l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction.

Sur sa proposition, le Conseil municipal décide unanimement de voter le budget principal et les budgets annexes par nature et pour la durée du mandat.

II - BUDGET PRINCIPAL 2008 : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2007 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. DESCHAMPS-BERGER poursuit en rappelant d'abord les différentes étapes budgétaires qui rythment l'année.

Il présente les vues d'ensemble du budget en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il lit le budget en se limitant aux têtes de chapitres, en apportant les commentaires utiles et en proposant de répondre, avec M. le Maire et ses collègues, aux questions des Conseillers.

En ce qui concerne la reprise anticipée et l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2007, M. DESCHAMPS-BERGER indique que la section de fonctionnement dégage un excédent de 3 211 043,16 € et que la section d'investissement a un solde d'exécution de 1 989 459,05 € (besoin de financement). Compte tenu des restes à réaliser, le besoin de financement global de la section d'investissement est de 2 079 072,43 €.

L'affectation des résultats proposée est la suivante :

▪ c/1068 réserves (financement) :	2 079 072,43 €
▪ c/002 excédent de fonctionnement à reporter :	1 131 970,73 €

Quant à la section de fonctionnement, elle est équilibrée à : 12 447 121,90 €

Dont virement à la section d'investissement : 2 988 644,21 €

Et excédent antérieur reporté : 1 131 970,73 €

Section d'investissement équilibrée à : 9 522 874,73 €

Dont solde d'exécution antérieur reporté : - 1 989 459,05 €

Tout au long de cette présentation, diverses questions sont posées par les Conseillers et des réponses apportées.

Il est précisé à Mme Nicole COTTERLAZ-RANNARD qu'en ce qui concerne le personnel communal, des écritures comptables ont été réalisées entre le budget communal et celui du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour permettre aux agents de n'avoir qu'un seul employeur et des cotisations pour la retraite plus avantageuses.

A la demande de M. DESCHAMPS-BERGER, M. Vincent BELLE-CLOT, responsable financier de la Commune, explique à M. Ali HARABI que l'Association Familiale des Parents d'Enfants Inadaptés (AFPEI) a versé le solde de ses loyers à la Ville qui a pu ainsi rembourser de manière anticipée l'emprunt souscrit pour la construction du bâtiment "Charles Verthier". Il s'agit d'une opération de désendettement de la Commune.

En complément à l'intervention de M. Pascal CASIMIR, M. BELLE-CLOT précise que les prévisions de recettes budgétaires peuvent paraître constantes mais qu'elles sont prévues de manière prudentes et à la baisse, essentiellement en raison du désengagement avéré et constant de l'Etat, notamment du fait de l'application d'exonération de taxe professionnelle, sans compensation prévue pour les budgets locaux. Quant à la dotation au titre des fonds genevois, elle varie d'années en années selon les accords conclus entre le Conseil Général et l'Etat de Genève.

Au sujet du budget consacré pour les illuminations de Noël, M. le Maire indique à M. CASIMIR, qu'il s'agit d'un processus engagé depuis maintenant quelques années et tendant à renouveler le matériel pour qu'il soit conforme aux normes en vigueur. Elles sont équipées d'ampoules à basse tension, plus économiques et respectueuses de l'environnement.

M. le Maire indique à Mme COTTERLAZ-RANNARD qu'un effort est entrepris pour améliorer la signalisation et notamment aux abords des écoles.

Il confirme à M. HARABI que le budget prévu pour couvrir les dépenses d'énergie prend en compte les augmentations du coût du gaz et de l'électricité dont les prix ont augmenté de 5 %. A ces dépenses d'énergie, il est nécessaire d'ajouter les charges résultant des consommations du nouvel équipement sportif ouvert en moyenne 17 heures par jour. Il informe également M. Riade BENABEDRABOU que la nouvelle école du "Bois des Chères" ainsi que le Complexe sont chauffés au gaz et que l'eau chaude est fournie par les panneaux solaires prévus sur les toits de ces équipements.

Il est répondu à Mme COTTERLAZ-RANNARD que la somme de 25 500 € affectée pour le local impasse du Muguet concerne bien le boulodrome.

M. BELLE-CLOT explique à M. CASIMIR qu'une répartition a été faite entre le budget consacré à l'animation et celui réservé pour le protocole et les divers cérémonies pour une meilleure lisibilité des dépenses effectuées.

De nouveaux frais sont aussi pris en compte par le budget, comme l'intervention d'une entreprise pour le nettoyage des vitres des divers bâtiments communaux.

En réponse aux questions de M. HARABI, et malgré les idées préconçues sur le sujet, les produits d'entretien "bio" ne sont pas forcément plus chers à l'achat. Il lui est aussi confirmé que l'enveloppe consacrée aux frais de déplacements est effectivement revue à la hausse et qu'elle concerne bien ceux des agents communaux appelés à se déplacer pour aller en formation ou à divers réunions. Enfin, la somme de 9 000 € prévue pour l'environnement englobe à la fois la démarche entreprise avec l'Ecole de l'Environnement et la convention passée avec l'association "Alvéole" pour le ramassage du papier à recycler dans les écoles et à la mairie.

Un échange a lieu entre MM. CASIMIR et M. DESCHAMPS-BERGER sur la pertinence de présenter des données chiffrées ou non dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

M. DESCHAMPS-BERGER explique à M. HARABI que le budget de formation prévu pour le personnel de la Commune (effectifs du CCAS non compris) est de 30 000 €. A cela s'ajoute les formations prises en charge par le Centre de Gestion du Département ou le Centre National de la Fonction Publique Territoriale au titre des cotisations versées à ces organismes. Quant au personnel non titulaire, M. DESCHAMPS-BERGER dit que les nouveaux agents intégrant la Collectivité ne sont pas forcément demandeurs d'intégrer la Fonction Publique.

Mme Nadine CAUHAPÉ demande à apporter ses commentaires. Elle insiste sur la manne financière que représentent les fonds genevois (530 000 €). Elle conçoit aussi qu'il est complexe de faire la synthèse de l'ensemble des sommes consacrées aux écoles par le budget. Elles passent par celles prévues pour le papier, les fournitures, les achats de livres, la maintenance des divers matériels... Et bien au-delà, par l'effort considérable en terme d'investissement au travers du nouveau groupe scolaire. Cependant, et quel que soit le budget, il est de la volonté de la municipalité de reconduire les dépenses de fonctionnement effectives pour permettre aux écoles d'avancer normalement et de la même manière. D'où la subvention aux écoles privées pour que tous les enfants soient traités de manière égale. Elle est d'ailleurs reconduite en 2008. Quant aux dépenses relatives au personnel, elles sont bien évidemment incompressibles.

Mme Christiane SIBIL répond à Mme COTTERLAZ-RANNARD qu'en ce qui concerne les bornes à incendies, celles-ci sont remplacées par la Commune selon les préconisations des services du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Mme Evelyne PRUVOST précise à M. CASIMIR que la somme de 56 600 € prévue au titre de la participation au salaire du Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), inclut également une cotisation versée à la Fédération Rhône-Alpes des MJC.

Quant à l'enveloppe allouée pour le Comité de Jumelage de Candelo, Mme Marie-Christine UGOLINI explique qu'elle a été ponctuellement augmentée à l'occasion du 5^{ème} anniversaire du jumelage.

M. Laurent PATERNAULT confirme à M. CASIMIR et Mme COTTERLAZ-RANNARD qu'au titre de ses actions, l'Office de Tourisme contribue à la promotion économique de la Ville et notamment au travers de diverses actions de communication et d'animation auprès du public comme lors de braderies par exemple.

M. BELLE-CLOT expose à M. CASIMIR qu'une subvention prévue déjà l'an dernier n'a pas été versée au titre des panneaux solaires équipant le Complexe sportif du fait d'un défaut de trésorerie de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEM).

En ce qui concerne la Zone d'activité Economique (ZAE) de "Dragiez", les terrains et emprunts ont été intégrés l'an dernier dans le budget communal. Il n'était d'ailleurs pas intéressant de rembourser les prêts à taux fixe de manière anticipée.

Quant aux "Terrasses du Foron", M. le Maire indique qu'il s'agit bien de revendre les bâtiments en vue de réaliser le projet conformément au permis de construire déposé, de façon à ce que le projet s'intègre bien avec les autres constructions et dans le respect du patrimoine.

M. Eric DUPONT confirme à Mme COTTERLAZ-RANNARD qu'en ce qui concerne la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Goutette, une consultation a été faite et un cabinet retenu. Une étude a été lancée fin 2007 et la démarche va être maintenant poursuivie.

M. le Maire informe également les Conseillers du lancement de l'étude pour le restaurant scolaire en 2008 et sa construction pour une ouverture à la rentrée 2009.

M. le Maire réaffirme l'investissement prioritaire de la municipalité dans les écoles pour la réussite des enfants : toutes les écoles publiques ont été refaites, modernisées et équipées, ainsi que des interventions menées dans les domaines de la citoyenneté, de la culture, du sport, de la musique...

Quant au chauffage de l'Ecole Mallinjud, il répond à M. HARABI qu'il était nécessaire de pallier au dysfonctionnement de la chaudière qui a plus de 35 ans. Le chauffage au gaz a été préféré au fioul.

Il est répondu à Mme COTTERLAZ-RANNARD que la Commune reçoit et gère la subvention de 64 000 € versée par l'Etat et répartie entre la Ville, la Communauté de Commune du Pays Rochois (CCPR) et le Groupement Economique du Pays Rochois (GEPRO).

En ce qui concerne le projet de maison médicale, M. HARABI veut savoir si des médecins vont venir s'installer. M. le Maire rappelle que cela fait fort longtemps que la demande existe, car les médecins veulent bien s'installer mais à condition de pouvoir se regrouper afin de réduire leurs dépenses de fonctionnement. Le manque de médecins est criant. Ce projet de maison médicale est conçu en concertation avec les professionnels concernés.

M. CASIMIR déplore que la réflexion n'ait pas été étendue à tous les professionnels de la santé. Il s'interroge sur l'opportunité d'acquérir le bâtiment de La Poste, d'un point de vue urbanistique et dans le cadre du réaménagement du quartier. Il souhaite connaître quels sont les aménagements prévus et les loyers qui seront pratiqués.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit dans un premier temps d'acheter le bâtiment de La Poste, ainsi que le parking attenant, situés au centre-ville pour 650 000 €. Il n'est pas question de déplacer La Poste ou de démolir l'immeuble. Quant aux loyers, ceux pratiqués dans le Département en la matière varient de 10 à 13 € le m². C'est le 1^{er} étage qui sera loué dans un premier temps. Et d'autres locations s'ajouteront quand le 2^{ème} étage sera aménagé. Au vu du prix d'achat et quel que soit l'avenir de ce bâtiment, cette acquisition représente une excellente opération financière de la commune. M. le Maire s'accorde à dire, tout comme M. CASIMIR, que la CCPR n'a effectivement pas pris pleinement en charge jusque là certains domaines qui relevaient de sa compétence. Il souhaite que cela change. La Commune de La Roche-sur-Foron ne peut pas tout prendre en charge.

M. HARABI considère qu'il s'agit d'une très bonne opération pour la santé.

A la demande de Mme Suzy FAVRE-ROCHEX, M. le Maire complète l'information en indiquant qu'un médecin supplémentaire viendrait s'installer.

A la réflexion de Mme COTTERLAZ-RANNARD sur la nécessité d'attendre pour envisager une démarche plus cohérente par rapport au développement durable et au vu du coût de ce projet, M. le Maire lui répond qu'il n'est plus temps d'attendre. Il était question d'opportunité, La Poste ayant failli renoncer à la vente du bâtiment. Il est urgent d'agir avant même que tous les professionnels de santé ne s'accordent sur un projet de construction d'un nouveau bâtiment que l'on ne peut pas financer à ce jour vu l'investissement pour le nouveau groupe scolaire du "Bois des Chères".

A ce sujet, M. Alain PETITOT considère qu'au travers du vocable développement durable, il est aussi nécessaire de penser le changement en saisissant les opportunités en fonction des moyens dont la Commune dispose.

En ce qui concerne le budget consacré au renouvellement des véhicules, Mme PRUVOST confirme qu'une réflexion va être faite en matière d'acquisition de véhicules propres.

M. le Maire cède la parole à M. HARABI qui souhaite expliquer la raison pour laquelle il se prononce contre le budget primitif présenté au cours de la présente séance. Selon lui, un budget ne doit pas seulement être une accumulation de chiffres. Il doit avoir une ligne de force claire pluriannuelle. Il s'offusque du décalage entre la progression des indemnités de fonction prévues pour les élus par rapport au revenu du personnel. Il déplore aussi le peu de subventions accordées aux associations œuvrant pour la Démocratie. Et rien n'est accordé au football.

En réponse, Mme Lucienne THABUIS indique que les subventions relevant de la vie démocratique et sociale relèvent du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En ce qui concerne les subventions sportives, M. PERROT énonce qu'elles sont accordées par le Conseil sur la base de critères définis et appliqués par les sportifs de l'Office Rochois des Sports. M. le Maire rappelle également que d'importants efforts ont été consentis pour le sport dans la Commune. Dernièrement, quatre minibus ont été mis à disposition des sportifs afin de leur faciliter les déplacements et pouvoir participer aux différentes compétitions.

M. Jacques ENCRENAZ intervient pour souligner l'évidence de la ligne de force du budget présenté. L'Education en est la priorité. Pour preuve, jamais un fait un tel effort n'avait été réalisé en la matière par les municipalités précédentes.

Quant au personnel, M. le Maire remémore à M. HARABI qu'il bénéficie depuis janvier 2007 d'un nouveau régime indemnitaire qui a été abondé. Il est le seul à s'être intéressé au sort de son personnel jusque là. Personne n'a été oublié et chaque agent a vu son salaire augmenter d'au moins 100 € par mois.

M. DESCHAMPS-BERGER indique que le budget consacré à l'indemnisation des élus a augmenté au niveau de la masse globale, mais individuellement les indemnités ont baissé.

M. le Maire intervient pour assurer que l'indemnisation des élus est pratiquée dans toutes les collectivités de France. Elle est prévue par la loi. L'investissement personnel des adjoints et des Conseillers délégués correspond à une réelle charge de travail, sans compter les nombreuses manifestations auxquelles ils participent aux côtés des agents municipaux. Il cite pour exemple la présence de Mmes Anne CONTAT, Evelyne PRUVOST, Christiane SIBIL, MM. Jean-Claude METRAL et Patrick PICARD, présents dès 6h30 du matin, samedi 12 avril dernier pour le Concours agricole de la race "Abondance". Enfin, le nombre des Conseillers en charge d'une délégation est passé de un à quatre.

Mme PRUVOST prend la parole pour affirmer que l'alimentation "bio" sera progressivement introduite dans toutes les restaurations collectives de la Commune. Dans cette logique de développement durable, le surcoût du passage au bio ou de la construction d'un restaurant scolaire conforme au label Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.) sera intégré au coût global des projets.

M. le Maire concède que M. HARABI, dans l'opposition, est dans son bon droit de voter contre le budget présenté et donne ensuite la parole à M. CASIMIR. Ce dernier se présente comme le porte-parole de ses co-listiers et précise qu'ils ne veulent pas tomber dans l'opposition systématique et stérile. Il veut expliquer leur abstention, essentiellement due au fait qu'ils n'ont pas pu travailler préalablement le projet budgétaire vu les échéances et l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril en cette année de renouvellement des Conseillers municipaux. Ils ne veulent pas en porter la responsabilité. Des projets intéressants sont prévus comme le restaurant scolaire, l'aménagement des axes commerciaux des rues Perrine, Carnot et de Silence, la réalisation du parcours santé, la mise en place d'un éco-stade aux Capucins. Il exprime cependant des réserves sur le projet de maison médical, notamment sur la forme, l'excédent financier qui ne couvre pas le coût total des emprunts. Ils ne sont pas favorables à l'évolution de l'indemnité des élus et pensent que l'augmentation des taux aurait pu être évitée.

M. DESCHAMPS-BERGER rassure M. CASIMIR et l'invite à faire le point lors du vote compte administratif. Comme chaque année, les résultats sont alors bons et tout est équilibré. Sans compter que la Commune n'a pas souscrit de nouveaux emprunts cette année.

M. METRAL fait remarquer qu'il s'agit tout de même d'une application fort modérée de l'augmentation des taux au vu du contexte économique actuel et à une inflation de 2,9 %, d'autant que les recettes budgétaires sont pressenties à la baisse.

Le Conseil, après avoir entendu l'ensemble des explications présentées et en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 abstentions (Mmes Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX et MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRES) et 1 voix contre (M. Ali HARABI), approuve l'affectation telle que présentée et vote le budget primitif principal de la Commune pour 2008.

III - VOTE DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION 2008

Les taux actuels sont les suivants :

❖ Taxe d'habitation :	9,47 %
❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	12,70 %
❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	36,70 %
❖ Taxe professionnelle :	13,40 %.

Il est proposé une augmentation uniforme de 2 %.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de M. DESCHAMPS-BERGER et en avoir délibéré par 22 voix pour, 6 abstentions (Mmes Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX et MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ et 1 voix contre (M. Ali HARABI), vote les taux des impôts locaux 2008 suivants :

❖ Taxe d'habitation :	9,66 %
❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	12,95 %
❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	37,43 %
❖ Taxe professionnelle :	13,67 %.

IV - BUDGET ANNEXE - ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DE GREBELIN : REPRISE ANTICIPEE DU

RESULTAT 2007 ET VOTE DU BUDGET

M. DESCHAMPS-BERGER soumet également le projet de budget annexe de la ZAE de Grebelin. Il présente la reprise anticipée et l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2007. La section de fonctionnement dégage un excédent de 392 537,53 € et la section d'investissement a un solde d'exécution de 392 537,53 € (besoin de financement).

L'affectation des résultats proposée est la suivante :

c/002 excédent de fonctionnement à reporter : 392 537,53 €.

En ce qui concerne :

- la section de fonctionnement, elle est équilibrée à : 953 075,06 €
- la section d'investissement, elle est équilibrée à : 897 075,06 €

Le solde d'exécution antérieur reporté est de : -392 537,53 €.

Le Conseil municipal par 22 voix pour, 6 abstentions (Mmes Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX et MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ) et 1 voix contre (M. Ali HARABI), accepte l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2007 du budget annexe de la ZAE de Grebelin présentée et vote son budget primitif 2008.

V - BUDGET ANNEXE - LOCAUX COMMERCIAUX : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2007 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. DESCHAMPS-BERGER présente aussi le projet de budget annexe des locaux commerciaux. Aucune opération ne figure en 2007 dans la section de fonctionnement. La section d'investissement a un solde d'exécution de 136 922,80 € (besoin de financement). Il n'y a pas de résultat de clôture à affecter, en revanche le solde d'exécution de 136 922,80 € est repris dès le budget primitif.

En ce qui concerne :

- la section de fonctionnement est équilibrée à : 56 263,05 €
- dont virement à la section d'investissement de : 34 721,00 €
- la section d'investissement est équilibrée à : 424 721,00 €.

Le Conseil, par 22 voix pour, 6 abstentions (Mmes Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX et MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ) et 1 voix contre (M. Ali HARABI), adopte l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2007 du budget annexe des locaux commerciaux et en vote le budget primitif 2008.

VI - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – TARIFS 2008/2009

M. Jacques ENCRENAZ soumet les tarifs 2008/2009 de l'Ecole Municipale de Musique (EMM) au vote des Conseillers municipaux. D'une manière générale, une augmentation de 2 % a été effectuée par rapport aux tarifs de la saison précédente. Les tarifs sont détaillés ci-après :

Droits d'inscription annuels :

Elève boursier (réservé Rochois)	7 €
Elève Rochois ou assimilé Rochois*	22,50 €
Elève Rochois adulte	53 €
Elève non-Rochois	212 €
Musiciens actifs et enfants (Harmonie Municipale ou Chorale Arpège et Chanson)	22,50 €
Orchestre sans cours	212 €

* Par élève assimilé Rochois, il est entendu élève ou parent d'élève ayant rendu service à la collectivité dans les domaines culturels, sociaux ou sportifs, sur proposition de leur candidature au Conseil de Gestion de l'EMM.

Frais de scolarité trimestriels :

Cours	Boursiers	Rochois	Musiciens Harmonie Chorale	2 ^{ème} enfant ou enfant de musicien	Non- rochois	Non-rochois 2 ^{ème} enfant
Formation musicale	15 €	57 €	Néant	48 €	104 €	pas réduction
Forfait instrument	31 €	104 €	72 €	88 €	208 €	pas réduction
Forfait piano	41 €	124 €	76 €	105 €	250 €	pas réduction
2 ^{ème} instrument	31 €	104 €	72 €	90 €	208 €	pas réduction
Atelier	31 €	94 €	66 €	80 €	188 €	pas réduction

Locations annuelles d'instruments :

Durant les deux premières années d'étude, l'Ecole loue des instruments dans la limite de ses disponibilités :
(N.B. : l'assurance de l'instrument est obligatoire et à la charge du loueur).

1 ^{ère} année	52 €
2 ^{ème} année	84 €

Il est précisé, en ce qui concerne les tarifs appliqués aux musiciens faisant partie de :

- ❖ la Chorale "Arpège et Chanson" ou de
 - ❖ l'Harmonie Municipale,
1. qu'à l'issue d'un délai probatoire d'un trimestre, les techniciens responsables des ensembles musicaux en question valideront ou non l'adhésion de l'élève de l'une ou l'autre des associations et le montant des frais de scolarité en seront ou non minorés au second trimestre ;
 2. La première année, seuls les frais de scolarité modérés s'appliqueront à partir du 2^{ème} trimestre. Les frais d'inscription modérés s'appliqueront à partir de la 2^{ème} saison ;
 3. Afin d'être précis dans le décompte, l'Ecole Municipale de Musique donnera aux deux associations la liste des ayants-droits et leurs présidents respectifs valideront les droits de chacun en fonction des critères mis en place.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations communiquées, décide par 28 voix pour et 1 abstention (celle de Monsieur Ali HARABI) les tarifs 2008/2009 de l'EMM tels que présentés.

M. HARABI s'abstient car il n'est pas favorable à cette augmentation des tarifs qui sont d'ailleurs trop nombreux et incompréhensibles.

M. ENCRENAZ s'accorde pour dire qu'il est nécessaire de rendre l'EMM plus accessible et populaire en menant notamment une réflexion plus profonde sur les prix qu'elle pratique.

VII - GARANTIE D'EMPRUNT- SA HLM "HALPADES"

La SA HLM "HALPADES" a sollicité la Commune pour un prêt qu'elle envisage de réaliser. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Commune pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 59 460 € (cinquante neuf mille quatre cent soixante euros) que la SA HLM "HALPADES" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 3 logements situés à La Roche-sur-Foron, rue Sœur Jeanne Antide Thouret.

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont essentiellement les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
- Echéances : annuelles ;
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.30 % ;
- Taux annuel de progressivité : 0 % ;
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 59 640 €, (cinquante neuf mille six cent quarante euros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Appeler à se prononcer, le Conseil par 22 voix pour et 7 abstentions (celles de Mmes Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX et MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ et Ali HARABI) accorde la garantie de prêt demandée à la SA HLM "HALPADES", selon les modalités présentées.

M. le Maire tient à souligner qu'il s'agit d'une garantie de prêt en faveur du logement social.

VIII - CONVENTION DE CAUTIONNEMENT DU PRET "ALPABI"

Sur proposition de M. DESCHAMPS-BERGER, le Conseil, à l'unanimité, donne son cautionnement à "ALPABI" dans les conditions suivantes :

1) La Commune de La Roche-sur-Foron accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) que l'association "ALPABI" se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Ce prêt est destiné à financer l'aménagement-rénovation de son siège social situé 37, rue des remparts à la Roche-sur-Foron. Ces locaux étant propriété de la Ville.

2) Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Période de préfinancement : 24 mois ;
- Échéances : 240 mensualités ;
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans ;
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4.89 %.

3) La garantie de la Commune est limitée à une quotité de 50 % du montant total de l'emprunt pour la durée du prêt, à la sûreté et au remboursement du prêt en principal et intérêts, frais, indemnités, autres accessoires et à l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat.

4) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5) Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

6) Le Conseil autorise le M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et l'emprunteur.

M. le Maire commente qu'il s'agit d'une association qui œuvre dans le domaine social et contribue à la réinsertion de nombreuses femmes dans la vie active.

IX - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET MOYENS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE CORNIER, ETEAUX ET LA ROCHE-SUR-FORON (SIVU DE CERF)

M. le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Eric DUPONT qui rappelle que le transfert de compétence au SIVU de CERF a entraîné de plein droit, la mise à disposition au profit de cet établissement public, des biens et moyens nécessaires à son fonctionnement. Un projet de procès-verbal répertorie ainsi tous les biens meubles et immeubles faisant l'objet de la mise à disposition, afin de permettre au SIVU de CERF, d'assurer le bon approvisionnement en eau potable de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition.

X - CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR LE SIVU DE CERF

M. DUPONT explique que le SIVU du CERF a défini un projet pour renouveler la canalisation de refoulement d'eau potable 2^{ème} tranche, entre le pont de Foron sur la commune d'Amancy et le réservoir de Broÿs à La Roche-sur-Foron. L'eau potable, pompée dans le puits de Passeirier alimente 80 % de la population du territoire du syndicat. Actuellement, la canalisation longe la route nationale en direction de La Roche-sur-Foron, traverse le centre-ville, le Foron et arrive à Broÿs par le quartier des Charmettes. Or, il n'est plus possible de suivre le même circuit pour des problèmes de coût, de gêne à la population et de sécurité en milieu urbain. Après études et concertations, il a été défini un tracé qui emprunte au maximum les chemins existants, en dehors des constructions. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de valider une convention d'autorisation de passage de canalisations sur les parcelles AO n°292, AO n°51 et AO n°52, appartenant à la Commune au lieu-dit "Le Château de Chant". Cette convention vise tant l'occupation temporaire des terrains pour le chantier que la servitude de passage des canalisations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention telle que présentée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

XI - CHEMIN DES JARDINS - ECHANGE DES PARCELLES AD 109 ET AD 236 AVEC M. SIGNOUD

M. Jacques ENCRENAZ explique que dans le cadre de la mise en valeur des berges du Foron, et en complément du parcours familial et sportif, il est créé un Chemin des Jardins. Pour sa réalisation, la Commune s'est rapprochée de M. Jean-Noël SIGNOUD, propriétaire d'un terrain qu'elle souhaite intégrer dans son parcours. M. SIGNOUD étant locataire d'une parcelle appartenant à la Commune et dont il souhaite devenir acquéreur, propose de procéder à l'échange suivant : La Commune cède à Monsieur SIGNOUD la parcelle AD n° 236 de 12m² au lieu-dit "Place Grenette" et en contrepartie, M. SIGNOUD cède à la Commune la parcelle AD n° 109 de 113 m² au lieu-dit "Plain-Château". En raison de la différence de superficie, M. SIGNOUD demande en complément, un prix de 3 224 € (trois mille neuf cent vingt-quatre euro).

Les Conseillers municipaux acceptent unanimement cet échange avec soulte et autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

XII - CONVENTION D'UTILISATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

En son temps, la Commune a décidé, après négociations avec les propriétaires, les gestionnaires et la Directrice de l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR), de construire à proximité de l'établissement scolaire "La Sainte-Famille", sur une parcelle cédée gratuitement par le syndicat des copropriétaires de "La Sainte-Famille", un Complexe Sportif à usage public, mais dont la fréquentation à certaines heures sera réservée aux scolaires.

L'emprise de ce nouvel équipement s'étend en partie sur celle du parc de stationnement existant auparavant et un nouveau parc de stationnement a été créé aux abords des bâtiments. Une nouvelle convention doit donc être établie quant à l'utilisation de ce nouvel espace de stationnement. Par ailleurs, a été aménagé par l'Organisme Gestionnaire de l'Ensemble Catholique (OGEC) un parking au 261, avenue des Voirons, sur une partie de la parcelle BE n°35 (d'une superficie de 1 970 m²). Ladite parcelle appartient au syndicat des copropriétaires de "La Sainte-Famille". Ce parking est destiné à être partiellement utilisé par la Commune pour le stationnement des cars desservant le Complexe Sportif. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le présent projet de convention destiné à régir l'utilisation et l'entretien des parcs de stationnement suivants :

- ❖ avenue de la Libération, sur les parcelles cadastrées section AK n°328, 299, et section AK n°327 pour partie ;
- ❖ avenue des Voirons, sur la parcelle cadastrée section BE n°35.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention telle que présentée et autorise M. le Maire à la signer.

XIII - VENTE A LA COMMUNE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AH 471 POUR L'IMPLANTATION DE "MOLOKS"

Mme SIBIL, à la demande de M. le Maire, expose que du fait de la construction de la résidence "L'Arpège", située au 164 rue Adhémar Fabri à La Roche-sur-Foron, il est nécessaire de procéder à l'installation de "moloks". Suite aux négociations menées entre le promoteur immobilier, la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et la Commune, un emplacement a été déterminé. Dès lors, afin d'installer les "moloks" nécessaires à la résidence, la SCI "ADHEMAR FABRI" propose à la Commune d'acquiescer à l'euro symbolique la parcelle AH 471 de 8 m², située au lieu-dit "Les Afforêts" à La Roche-sur-Foron. Cette parcelle bénéficie d'une servitude de passage sur le terrain de la Copropriété de "L'avant-Scène".

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention (celle de Monsieur Ali HARABI), approuve cette acquisition et permet à M. le Maire de signer les actes qui en sont inhérents.

M. HARABI s'abstient notamment en raison de l'aspect inesthétique de ces équipements et de la manière dont ils sont aménagés.

XIV - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 137 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

A la demande de M. le Maire, Monsieur Jacques ENCRENAZ expose que lors de sa séance du 25 mai 2007, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à une acquisition foncière nécessaire à la Commune pour l'aménagement futur du quartier de la rue de l'Egalité. Le Conseil municipal a également autorisé cette acquisition pour le compte de la Commune, par une délibération en date du 4 octobre 2007. Cette acquisition a été réalisée sur la base d'une évaluation de FRANCE DOMAINE, soit la somme de 650 000 € (six cent cinquante mille euros). La parcelle concernée est actuellement le siège du bureau de La Poste (section AE n°137, 2 place de La Poste à La Roche-sur-Foron).

Les modalités d'intervention de l'EPF et, en particulier, le mode de portage de cette opération sont définies comme suit :

- ❖ La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF ;
- ❖ La Commune s'engage à ne pas louer les biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPF qui établira un bilan de gestion annuel. Si le solde est débiteur, la Commune le remboursera à l'EPF. Si le solde est créditeur, l'EPF l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération ;
- ❖ La Commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF ;
- ❖ La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPF à la Commune et notamment :
 - au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature des actes d'acquisition selon la modalité suivante : remboursement par annuités constantes sur **10 ans** ;
 - au paiement à l'EPF des frais de portage correspondant à 3% du capital restant dû ;
 - au remboursement des frais supportés par l'EPF au titre de frais annexes tels que les charges de propriété (impôts fonciers, assurance, géomètre, ...) et des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement.
- ❖ L'EPF 74 s'engage à déduire du bilan de gestion annuel les éventuelles subventions perçues pour le dossier.
- ❖ La revente des biens, au profit de la Commune, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les modalités d'intervention de l'EPF, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières et autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, par 23 voix pour, 6 voix contre (celles de Mmes Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX et MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRES).

M. Pascal CASIMIR exprime que lui et ses co-listiers sont défavorables aux acquisitions par l'EPF qui sont trop chères.

M. le Maire l'informe que 170 communes du département sont tout de même adhérentes au dit établissement.

XV - VENTE DE LA PARCELLE BC 29 - BOULEVARD DU MAQUIS DES GLIERES

M. Jacques ENCRENAZ poursuit en indiquant que la Commune est propriétaire de parcelle BC n°29 au lieu-dit de "Grebélin", d'une superficie de 336m² à La Roche-sur-Foron. Il s'agit d'un délaissé dont la Commune n'a aucune utilité. En revanche, M. et Mme LADARRE, propriétaires de l'Hôtel du "Foron" sur la parcelle limitrophe, souhaitent l'acquiescer afin d'agrandir leur activité commerciale. Au vu de l'estimation faite par le service FRANCE DOMAINE, ils proposent à la Commune de l'acheter au prix de 5 040 € (cinq mille quarante euros) net vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle cadastrée BC n°29 aux conditions sus-visées et autorise M. le Maire à signer les actes inhérents à la dite vente.

XVI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DEQUIPEMENT COMMERCIAL (CDEC)

Conformément à La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 17 décembre 1973 modifiée et à l'article 10 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993, le Préfet fixe la composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC) pour chaque demande d'autorisation. Les membres appelés à siéger au sein de cette commission sont déterminés selon le lieu d'implantation du projet. Suite au renouvellement du Conseil municipal, celui-ci doit désigner nominativement le ou les adjoints ou Conseillers municipaux susceptibles de le représenter au sein de cette instance. M. le Maire propose au Conseil de procéder à l'élection des délégués de la Commune à main levée, au scrutin uninominal et à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés. Le Conseil approuve à l'unanimité ce mode de désignation. Ensuite, M. le Maire propose sa candidature, ainsi que celle de M. Laurent PATERNAULT.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. le Maire et M. Laurent PATENAULT pour siéger à la CDEC.

XVII - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

En application des articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, R.2123-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut allouer des indemnités de fonction aux élus.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, aux taux suivants, du fait que la Commune est bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine :

- ❖ Monsieur le Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1015) ;
- ❖ Les adjoints : 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1015).

Ces taux sont pris en vertu des articles L.2123-22 alinéa 5 et L.2323-23 alinéa 4.

Au vu des caractéristiques de la Commune, des majorations peuvent aussi être appliquées conformément aux conditions requises par les articles L.2123-22 et R.2123-23 :

- ❖ de 15% car la Commune est chef- lieu de canton ;
- ❖ de 25% car la Commune est classée station touristique.

Il est précisé que le montant des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction de Monsieur le Maire et de ses adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjoints, pour huit adjoints. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Ces indemnités sont versées à compter du 22 mars 2008, suite à l'installation du nouveau Conseil municipal.

L'enveloppe globale est répartie entre Monsieur le Maire, huit adjoints et quatre Conseillers délégués selon la répartition suivante :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	% IB 1015	majoration %
Monsieur le Maire	56,65	40,00
8 adjoints	20,00	40,00
1 Conseiller municipal en charge des finances et du personnel	28,00	0,00
1 Conseiller municipal en charge des grandes manifestations et du tourisme	28,00	0,00
1 Conseiller municipal en charge de la sécurité routière	18,72	0,00
1 Conseiller municipal en charge relations avec les associations culturelles	18,72	0,00

Le Conseil, vote les indemnités de fonction des élus telles que présentées après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 voix contre de Mmes Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX et MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRez - Ali HARABI.

XVIII - RENOUELEMENT DU POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 110, vu le Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et à la suite du renouvellement général des Conseillers municipaux, M. le Maire indique qu'il souhaite reconduire les fonctions du Collaborateur de Cabinet. Il propose donc au Conseil d'inscrire les crédits correspondants à sa rémunération au chapitre 012 du budget primitif de la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le renouvellement du poste de Collaborateur de Cabinet et vote l'inscription budgétaire des crédits correspondants à sa rémunération telle que présentée, par 23 voix pour et 6 voix contre : celles de Mmes Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX et MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRez.

XIX - CONSTITUTION D'UN COMITE TECHNIQUE PERITAIRE (CTP) COMMUN AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Suite au renouvellement des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein du CTP. Le CTP est une instance créée dans une collectivité ou dans un établissement public local employant au moins 50 (cinquante) agents (titulaires, stagiaire et non titulaires) permanents.

Le CTP a vocation à formuler des avis sur tout projet intéressant l'organisation générale des services et leur fonctionnement (par exemple : modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation des personnels, examen des grandes orientations, plans de formations, hygiène et sécurité, mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel, suppressions d'emplois...).

Par ailleurs, la Loi du 27 décembre 1994 permet aux collectivités et à leurs établissements publics de se regrouper et d'installer un CTP commun. Le CTP existant regroupe les agents de la Commune et ceux du CCAS. Pour des raisons pratiques d'égalité de traitement et d'équité entre les agents des deux structures, il serait judicieux que le CTP reste commun.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de maintenir un CTP commun pour les agents de la commune et du CCAS.

XX - REPRESENTANTS AU CTP ET DESIGNATION DES MEMBRES

Compte tenu que l'effectif communal est compris entre 50 et 350 agents, le CTP doit compter entre 6 (six) et 10 (dix) personnes représentant les élus et les agents. Il est donc demandé au Conseil :

- ❖ de fixer à 8 (huit) le nombre de membres du CTP :
 - représentants de l'autorité territoriale : 4 (quatre) titulaires, 4 (quatre) suppléants ;
 - représentants du personnel : 4 (quatre) titulaires, 4 (quatre) suppléants.
- ❖ de procéder à la désignation des représentants de l'autorité territoriale au CTP.

Le Conseil reconduit à l'unanimité le nombre de représentants au CTP, tel que présenté.

M. le Maire propose ensuite aux membres du Conseil, de procéder à la désignation, à main levée, au scrutin uninominal et à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

Il sollicite à cet effet les candidatures.

Sont candidats au titre de représentants titulaires : M. le Maire, Mme Nadine CAUHAPÉ, MM. Pascal CASIMIR, Jacky DESCHAMPS-BERGER, Ali HARABI et Dominique PERROT.

Sont élus : M. le Maire, Mme Nadine CAUHAPÉ, MM. Jacky DESCHAMPS-BERGER et Dominique PERROT.

Sont candidats au titre de représentants suppléants et élus à l'unanimité : Mmes Monique BAUDOIN, Evelyne PRUVOST, MM. Jacques ENCRENAZ et Pascal CASIMIR.

XXI - GESTION DE LA MAISON DES SOCIETES : FIN DE CONCESSION DE LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE

Par délibération du 24 octobre 2002, le Conseil municipal a accordé une concession de logement par utilité de service à un agent communal chargé de la surveillance et du gardiennage de la Maison des Sociétés, située au 172, rue de Paradis. En contrepartie de cette concession, par arrêté en date du 5 décembre 2002, il était précisé que le bénéficiaire devait assurer l'ouverture et la fermeture des locaux en fonction de l'occupation des lieux. Depuis, il a été installé un système à badges permettant d'assurer l'accès à ce bâtiment communal. Le gardiennage de la Maison des Sociétés n'est donc plus nécessaire. C'est pourquoi, il n'y a plus lieu de maintenir la concession de logement par nécessité de service. Il est ainsi proposé au Conseil de mettre fin à ladite concession.

M. le Maire suggère de louer le logement ainsi libéré au nouveau Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC). Le Conseil approuve à l'unanimité.

XXII - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL COMME CORRESPONDANT DEFENSE

Des correspondants Défense sont en place au sein de chaque Commune du Département. Ils ont un rôle important de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de Défense et doivent s'efforcer de consolider les liens entre la Nation et les Forces Armées. Suite au renouvellement général du Conseil municipal en date du 16 mars 2008, il doit être procédé à la désignation d'un nouveau correspondant Défense.

M. le Maire propose au Conseil de procéder à l'élection du délégué de la Commune à main levée, au scrutin uninominal et à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés. Il sollicite les candidatures. M. Patrick PICARD est candidat.

M. le Maire soumet aux voix la candidature de M. PICARD qui est élu à l'unanimité, correspondant Défense de la Commune.

XXIII - INFORMATION

Le Conseil a reçu communication et pris connaissance :

- a) de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie du 26 novembre 2007 au 25 février 2008 ;
- b) des décisions signées par M. le Maire par délégation du Conseil municipal :
 - accord cadre de fournitures passé sur procédure adaptée concernant l'achat de fleurs
décision du 20.11.2007 - reçue en Sous Préfecture le 23.11.2007 ;
 - marché de fournitures concernant le traitement curatif de la charpente bois du Château de l'Echelle
décision du 28.11.2007 - reçue en Sous-Préfecture le 30.11.2007 ;
 - convention de mise à disposition du gymnase de l'école Plain Château pour l'activité cirque de la M.J.C.
décision du 13.12.2007- reçue en Sous-Préfecture le 18.12.2007 ;
 - contrat de service avec la société Sécap, pour la balance postale de la mairie
décision du 20.12.2007- reçue en Sous-Préfecture le 27.12.2007 ;
 - convention de mise à disposition du gymnase de l'école Plain Château pour le Rugby Club le Môle
décision du 27.12.2007- reçue en Sous-Préfecture le 08.01.2008 ;
 - marché de fournitures et services concernant l'approvisionnement en carburant
décision du 08.01.2008 - reçue en Sous-Préfecture le 11.01.2008 ;
 - convention de mise à disposition de salles à la Maison des Sociétés pour l'Université Populaire
décision du 08.01.2008 - reçue en Sous-Préfecture le 11.01.2008 ;
 - avenant au contrat d'entretien de la porte basculante des garages de la maison du Pays Rochois
décision du 04.02.2008 - reçue en Sous-Préfecture le 05.02.2008 ;

- marché de prestations intellectuelles concernant la maîtrise d'œuvre pour la viabilité du futur restaurant scolaire du Bois des Chères
décision du 04.02.2008 - reçue en Sous-Préfecture le 05.02.2008 ;
- marché de fournitures passé sur procédure adaptée concernant l'achat de vêtements de travail
décision du 22.02.2008 - reçue en Sous-Préfecture le 26.02.2008 ;
- marché de fournitures et services concernant le marquage au sol de la Ville
décision du 04.03.2008 - reçue en Sous-Préfecture le 07.03.2008 ;
- marché de prestations intellectuelles concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de La Poste en cabinet médical
décision du 05.03.2008 - reçue en Sous-Préfecture le 07.03.2008 ;
- marché de prestations intellectuelles concernant la mission de sécurité protection santé pour la réhabilitation du bâtiment de La Poste en cabinet médical
décision du 06.03.2008 - reçue en Sous-Préfecture le 11.03.2008 ;
- avenant au contrat d'entretien de la barrière levante du parking de la Mairie
décision du 06.03.2008 - reçue en Sous-Préfecture le 11.03.2008 ;
- marché de prestations intellectuelles concernant la mission de contrôle technique pour la réhabilitation du bâtiment de La Poste en cabinet médical
décision du 10.03.2008 - reçue en Sous-Préfecture le 11.03.2008 ;
- désignation d'un avocat pour représenter la Commune en défense pour le retrait du permis de lotir de M. HAYAR
décision du 11 mars 2008 - reçue en Sous-Préfecture le 18 mars 2008 ;
- marché de fournitures concernant l'achat d'engrais et de terreau pour l'année 2008
décision du 18.03.2008 - reçue en Sous-Préfecture le 18.03.2008.

XXII - QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, M. le Maire sollicite d'éventuelles questions des Conseillers.

A la demande de Mme Suzy FAVRE-ROCHEX, M. PERROT répond que le Club de Rugby a bien été autorisé à utiliser ponctuellement le gymnase du Plain-Château au cours de la période hivernale.

M. le Maire félicite ensuite l'ensemble des personnes qui s'investissent et travaillent pour animer la ville de La Roche-sur-Foron et ainsi contribuer à son image de marque et son rayonnement dans le Département. Il remercie Mmes Anne CONTAT, Evelyne PRUVOST et MM. Jean-Claude METRAL et Patrick PICARD pour la manifestation de qualité organisée pour les jeunes agriculteurs, avec le concours de la race « Abondance ».

M. le Maire salue la désignation d'un nouveau président au Comité des Fêtes en la personne de M. Serge CHEVALLIER. Il félicite les membres nouvellement élus au Comité directeur de l'ORS, ainsi que son nouveau président, M. Paul MOUCHE.

A la demande de M. le Maire, Mme PRUVOST fait le point sur le nettoyage de printemps, opération qui a permis de rassembler 20 m³ d'ordures ménagères.

En réponse à M. HARABI, M. le Maire indique qu'au nom du Conseil municipal, qu'il a d'ailleurs convié lors d'une manifestation sur le parvis de la mairie le 12 avril, il a dénoncé l'attitude de l'Etat vis-à-vis de l'Education Nationale.

En ce qui concerne la Foire de la Haute-Savoie Mont-Blanc, M. le Maire affirme qu'il sera intransigeant pour l'intérêt général de la Ville et qu'il ne peut tolérer la politique actuelle de la Foire tendant à sortir des actifs au profit de l'association, en dehors de la Commune. Afin d'éviter tout malentendu, il dit qu'il ne s'agit pas d'une confrontation entre hommes. Il donne d'ailleurs lecture d'une lettre envoyée au Président de la Foire : "Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les motifs qui ont fondé mon refus de participer à l'assemblée générale 2008. Je suis en complet désaccord avec la politique d'acquisitions foncières conduite actuellement, qui consiste à investir en dehors du parc de la Foire. Je suis notamment extrêmement réservé et dubitatif sur les motifs présentés pour justifier l'achat d'une propriété agricole sur la commune de Scientriez. Il n'est pas acceptable que la Foire utilise les revenus de ses activités pour investir dans des biens hors de la Commune, biens qui pourraient dès lors ne pas revenir à la collectivité en cas de cessation d'activité. Cette démarche est contraire au texte comme à l'esprit de la convention de délégation de service public qui nous lie. Pour l'avenir, la commune continuera de soutenir la Foire dans son développement au travers des cautionnements qu'elle lui accorde. Cependant, ce développement, qu'il s'agisse d'acquisitions ou de constructions, ne pourra se faire que dans le cadre de l'article 10 de la convention du 16 décembre 1985. Enfin, les aménagements prévus doivent être le fruit d'une concertation entre la Foire et la commune et non être simplement présentés une fois décidés et étudiés, ainsi que cela a été le cas pour le palais des Festivités. Je suis heureux que vous affirmiez que l'association Foire Haute-Savoie Mont-Blanc reste au service de la Ville de La Roche-sur-Foron. Je le souhaite également, tout comme je souhaite que nous nous accordions sur les moyens d'y parvenir. Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments distingués. Le Maire de La Roche-sur-Foron, Michel THABUIS".

La séance est levée à 22 heures 45.

